

Bulletin à l'intention des résidents des foyers de soins de longue durée : Renseignements importants sur les tarifs d'hébergement

Ministère de la Santé
et des Soins de
longue durée

PRINTEMPS 2018

Also available in English

Tarifs d'hébergement avec services de base

En date du 1^{er} juillet 2018, la quote-part quotidienne que les résidents paient pour l'hébergement avec services de base dans un foyer de soins de longue durée (FSLD) **passera de 59,82 \$ à 60,78 \$, soit une augmentation de 0,96 \$**, afin de tenir compte des récentes hausses liées à l'inflation. Cela aidera à assumer les coûts plus élevés des repas et de l'hébergement.

Tarifs d'hébergement avec services privilégiés

Les tarifs maximaux augmenteront également pour les résidents occupant les nouveaux lits avec services privilégiés **le ou après le 1^{er} juillet 2018**. Le tarif des chambres à deux lits passera de 12,30 \$ à 12,49 \$, soit une augmentation de 0,19 \$ par jour, et le tarif d'une chambre individuelle passera de 25,63 \$ à 26,04 \$, soit une augmentation de 0,41 \$ par jour.

Le tableau ci-dessous renferme les nouveaux tarifs qui s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2018 à tous les types d'hébergement, en fonction de la date où les résidents commencent à occuper un lit.

Type d'hébergement	Tarif quotidien	Tarif mensuel
Résidents en séjour de longue durée :		
Services de base	60,78 \$	1848,73 \$
Chambre à deux lits		
Résidents occupant les nouveaux lits le ou après le 1 ^{er} juillet 2015	73,27 \$	2228,63 \$
Résidents occupant les nouveaux lits le ou après le 1 ^{er} septembre 2014, mais avant le 1 ^{er} juillet 2015	72,23 \$	2197,00 \$
Résidents occupant les nouveaux lits le ou après le 1 ^{er} juillet 2013, mais avant le 1 ^{er} septembre 2014	71,19 \$	2165,36 \$
Résidents occupant les nouveaux lits le ou après le 1 ^{er} juillet 2012, mais avant le 1 ^{er} juillet 2013	70,14 \$	2133,43 \$
Résidents occupant les lits plus anciens, ou résidents occupant les nouveaux lits avant le 1 ^{er} juillet 2012	69,11 \$	2102,10 \$

Suite...

Chambre individuelle

Résidents occupant les nouveaux lits le ou après le 1 ^{er} juillet 2015	86,82 \$	2640,78 \$
Résidents occupant les nouveaux lits le ou après le 1 ^{er} septembre 2014, mais avant le 1 ^{er} juillet 2015	85,00 \$	2585,42 \$
Résidents occupant les nouveaux lits le ou après le 1 ^{er} juillet 2013, mais avant le 1 ^{er} septembre 2014	83,17 \$	2529,76 \$
Résidents occupant les nouveaux lits le ou après le 1 ^{er} juillet 2012, mais avant le 1 ^{er} juillet 2013	81,35 \$	2474,40 \$
Résidents occupant les lits plus anciens, ou résidents occupant les nouveaux lits avant le 1 ^{er} juillet 2012	79,52 \$	2418,74 \$
Résidents en séjour de courte durée (lits réservés au programme de relève)	39,34 \$	S.O.

REMARQUE : « Nouveaux lits » – lits « NOUVEAUX » ou de catégorie « A », selon les normes d'aménagement du ministère.

« Lits plus anciens » – lits des catégories « B », « C », « mis à niveau D » ou « D », selon les normes d'aménagement du ministère.

À compter du 1^{er} juillet 2018, le taux d'hébergement de base est calculé selon la formule suivante :

- taux d'hébergement de base de 2017 x (1 + taux d'IPC) = taux de co-paiement de 2018 [c.-à-d., 59,82 \$ x (1 + 1,6 %) = 60,78 \$].
- Le taux mensuel est calculé en multipliant le taux quotidien par 30,4167 [c.-à-d., 60,78 \$ x 30,4167 = 1848,73 \$].

Si vous avez demandé de passer de votre type d'hébergement actuel à un hébergement avec services privilégiés, veuillez communiquer avec l'administratrice ou l'administrateur du foyer qui confirmera votre tarif. Les tarifs de l'hébergement en chambre individuelle ou en chambre à deux lits avec services privilégiés peuvent être différents d'un foyer à l'autre, si vous obtenez un lit le ou après le 1^{er} juillet 2018.

Si vous payez actuellement moins de 59,82 \$ par jour parce que vous bénéficiez d'une réduction de la quote-part de base, connue sous le nom de « réduction du tarif », **vous devriez présenter une nouvelle demande de réduction du tarif**, car la réduction actuelle expire le 30 juin 2018. Des membres du personnel de votre foyer vous fourniront le formulaire de demande et vous aideront à le présenter au ministère de la Santé et des Soins de longue durée.

Pour plus de renseignements sur la quote-part ou sur les changements au processus de demande d'une réduction du tarif, adressez-vous à l'administratrice ou à l'administrateur de votre foyer. Si vous avez d'autres questions, veuillez composer le numéro de la Ligne ACTION des Soins de longue durée : **1 866 434-0144**.